



# Assemblée générale

Distr. générale  
20 octobre 2003

---

Cinquante-huitième session

Point 12 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/58/L.1)]

### **58/2. Groupe de travail à composition non limitée de l'Assemblée générale chargé d'examiner la question des produits de base**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 57/236 du 20 décembre 2002,

1. *Décide* de convoquer, le 27 octobre 2003 de 15 à 17 heures, un groupe de travail à composition non limitée de l'Assemblée générale chargé d'examiner la question des produits de base, qui sera présidé par le Président de l'Assemblée générale et composé d'un maximum de six experts choisis parmi des personnalités éminentes et des commentateurs de premier plan ;

2. *Décide également* que le Président de l'Assemblée générale présentera une synthèse des délibérations du groupe de travail lors de l'ouverture du débat de la Deuxième Commission consacré à la question des produits de base.

*34<sup>e</sup> séance plénière  
16 octobre 2003*